

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOVIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 1 ^{er} juin 2023
Date d'affichage de la convocation	: 1 ^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christian CHALLAMEL Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET

POUVOIRS :

Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Steve CHALLAMEL
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Caroline SEIGNEUR

Délibération n° : DEL 2023 033

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame Fabienne PEDERIVA

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14
- Vu le budget de la commune, adopté le 24 mars 2023,
- Vu la décision modificative n° 1, adopté le 03 mai 2023,
- Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service

Section Investissement

Dépenses	Cpte 10226 - Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	+ 30 000 €
Recettes	Cpte 10226 - Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	+ 30 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- **ADOpte la MODIFICATION BUDGÉTAIRE n° 2 du budget de principal,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

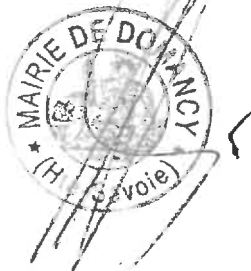
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, 13 JUIN 2023

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

13 JUIN 2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Caroline SEIGNEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CS", written over a faint background.

